

## DECISION DU MAIRE DE ST LAURENT DES ARBRES

**N°039/2024 – 7.7– Avances**

**Objet : Clôture de la régie d'avance pour les festivités communales et annulation des fonctions des régisseurs titulaire et suppléant**

Le maire de SAINT LAURENT DES ARBRES ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-22 et R1617-1 et suivants ;

Vu l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°006/2021 en date du 11/05/2021 délégrant au maire la compétence de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

Vu l'arrêté du maire du 4 février 1988 portant institution d'une régie d'avance pour les festivités communales ;

Vu l'arrêté du maire n° 029/2013 du 18 septembre 2013, modifiant l'arrêté du maire du 4 mai 2006, nommant M. ZIAT Ali en qualité de régisseur titulaire de la régie d'avance et M ZERGAOUI Boualem en qualité de régisseur suppléant ;

Considérant que cette régie d'avance n'a plus d'utilité sur la commune ;

### DECIDE

**Article 1 :** De mettre fin à la régie d'avance pour les festivités communales à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 et d'annuler l'arrêté du maire du 4 février 1988 portant institution de la régie ;

**Article 2 :** De mettre fin aux fonctions des régisseurs titulaires et suppléant à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 et d'annuler l'arrêté du maire n° 029/2013 du 18 septembre 2013 ;

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services et le comptable du Trésor auprès de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée aux régisseur et suppléant de la régie.

Fait à St Laurent des Arbres, le 09/09/2024.

Mme Le Maire,

Sylvie BARRIEU VIGNAL





Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Notifié le **12 SEP. 2024**

Signature du régisseur titulaire M. ZIAT Ali :

= Bon pour acceptation //

Notifié le **13 SEP. 2024**

Signature du régisseur suppléant M. ZERGAOUI Boualem

= Bon pour acceptation //